



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

TITAAVIRI

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2022

Sommaire

1- SYNTHÈSE	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	7
2 - PRÉSENTATION	8
2.1 Les moyens affectés à la concession	9
2.2 Le cadre juridique et contractuel	13
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE	14
3.1 Tarif en vigueur	15
3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant	16
3.3 Bilan d'exploitation	19
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	21
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	22
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique	26
4.3 Les comptes de la concession	28
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS	32
5.1 Variation des immobilisations en concession	33
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	33
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	35
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	35
5.5 Dépenses de renouvellement	36
5.6 Dépenses 1er établissement	39
5.7 Méthode relative aux charges calculées	39
5.8 Indemnités de fin de concession	45
6 - ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	46



1- SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

1.2 Les principaux indicateurs

1.1 Faits Marquants

L'année 2022 a fait l'objet de plusieurs records pour Marama Nui :

- En janvier 2022, sur une consommation totale de 42 GWhs, l'hydroélectricité a fourni 25,85 GWhs soit 61% du total (précédent record mensuel : janvier 2007) ;
- Au cours de la semaine du 12 au 18 décembre 2022, la production hydroélectrique a atteint 7,04 GWhs (précédent record hebdomadaire : semaine du 28 janvier 2019) ;
- 2022 a comptabilisé une production hydroélectrique brute totale de 200,51 GWhs, ce qui fait de cette dernière année la deuxième meilleure année pour Marama Nui derrière 2017 avec ses 217,85 GWhs.

Ces performances sont le résultat cumulé :

- De la pluviométrie soutenue tout au long de l'année, condition sine qua non ;
- Ainsi que du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages ;
- Mais aussi la mise en service de Putu Uira qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end ;
- Et enfin la souplesse du fonctionnement de la centrale de Punaruu au gasoil (versus fuel) qui améliore la complémentarité entre le thermique et les énergies renouvelables.

Cette production a permis d'éviter l'importation de 12 500 tonnes de gasoil et a de ce fait limité la hausse du prix de l'électricité due à la hausse mondiale des carburants.

Rapports avec l'autorité concédante

En vue de la mise à jour des Comptes d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des concessions de Marama Nui, une méthode et un planning ont été actés entre le Pays et Marama Nui.

Les étapes consistent à définir les éléments suivants :

- L'état de restitution des biens en fin de concession ;
- Le programme de réhabilitation des barrages (coût et planning) ;
- Le programme de renouvellement et gros entretien à fin de concession (coût et planning) ;
- La mise à jour éventuelle du fonds de conduite forcée ;
- Les hypothèses de construction du compte d'exploitation prévisionnel.

Les premières concessions travaillées sur 2021 puis 2022 ont été celles de Vaite et de Vaihiria, dont le terme est à 2035. La revue de l'ensemble des concessions est prévue sur l'année 2023.

Rapports avec la société de Transport

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs incidents sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en état et en exploitation supérieures à ce qui était constaté précédemment.

En 2022, 14 défauts sur le réseau de transport ont entraîné des pertes de production hydroélectrique évaluées à près de 4 Millions de Francs majoritairement du côté des centrales du Sud de l'île (Vaite 8, Tita'aviri 9 et Vaihiria 5).

Marama Nui n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à Marama Nui l'écoulement total de sa production.

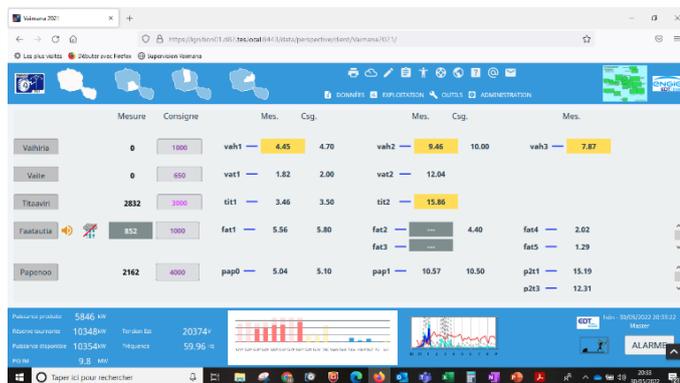
Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les trois boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone Sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans un très proche futur.

Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la Société est subordonné à la disponibilité de ces boucles.

En 2020 et 2021, des contrats de vente d'énergie en basse tension ont été conclus entre Marama Nui et la TEP pour les auxiliaires des postes de transport ne disposant pas de source d'énergie autonome, à savoir pour les postes de Vaite 1 et 2, de Vaihiria 1, 2 et 3, de Papeno'o 0, 1 et 2. En 2022, la signature des contrats pour les postes de transport de Tita'aviri 1 et 2, et de Fa'aauti'a 2, 3, 4 et 5 a conclu le sujet. La mise en place de ces contrats permet de normaliser une situation qui était devenue conflictuelle depuis plusieurs années.

Le nouveau système de Supervision Hydro a été développé sur la période 2021/2022 sous Ignition puis migré en milieu d'année 2022. Les utilisateurs ont été formés et un contrat de maintien des compétences opérationnelles (MCO) a été signé avec EQUANS.

Du fait de l'importance stratégique de l'outil pour la télé conduite de l'hydroélectricité, le suivi rigoureux de la nouvelle Supervision et de son contrat MCO est fondamental à court terme.



Projets :

Après la signature du bail emphytéotique entre Grands Projets de Polynésie et Marama Nui, les travaux du hangar/atelier de Faratea ont commencé en 2021 et se sont terminés au second trimestre 2022.

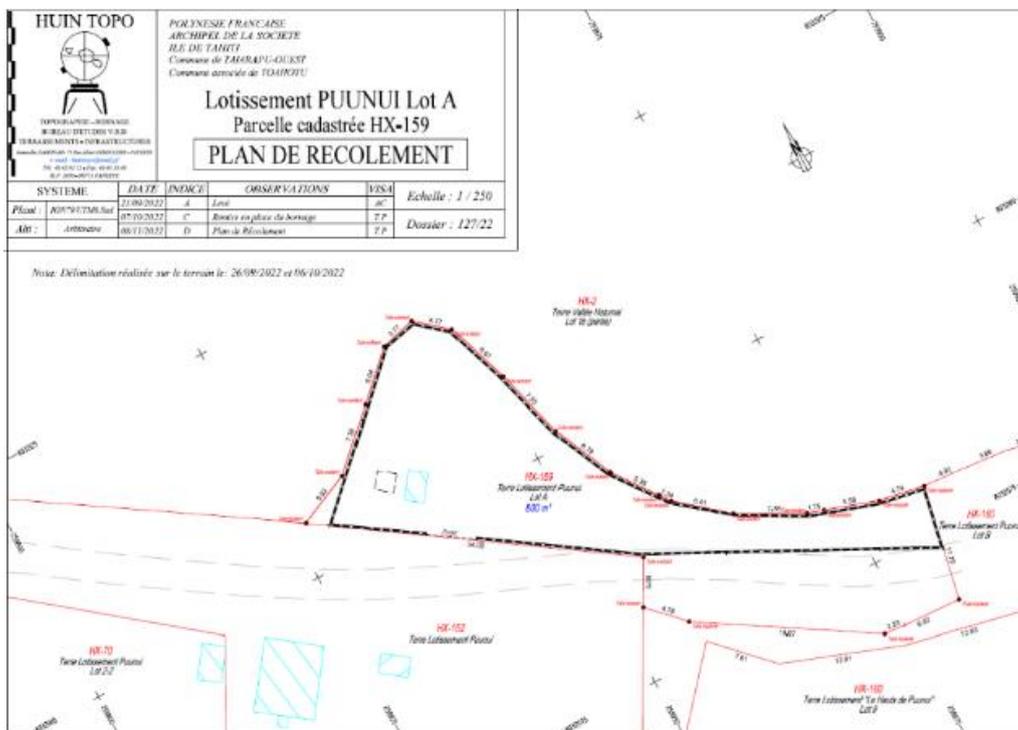
Pour mémoire, le projet a consisté en la construction d'un hangar d'une superficie d'environ 650 m² pour un budget total de 110 MF. Il a pour principal objet de réceptionner les matériels nécessaires afin qu'ils y soient préparés et configurés, avant d'être transportés sur les sites pour mise en œuvre. Il permet en outre aux agents de travailler en sécurité dans un atelier adapté à la dimension des matériels concernés, associé à un regroupement des matériels en un même lieu.

Le bâtiment a obtenu la conformité en mai 2022



Marama Nui a acquis courant 2022 un terrain de 800 m² situé à Puunui, avec un local de 6 m² en dur, couvert et clos, alors que celui-ci était loué depuis 1997 à la Société d'Aménagement Touristique de la Station de Puunui.

Il s'agit d'un site stratégique du fait de son emplacement géographique et sa fonction pour les communications (voix et data) pour les 3 vallées de la cote Ouest



1.2 Principaux indicateurs

		Titaaviri		
		2022	2021	
Techniques	Disponibilité des ouvrages	99,82%	99,90%	
	Production sortie Transfo.			
	- exercice	kWh	20 394 003	15 217 833
	- moyenne historique	kWh	17 326 615	17 230 759
	Production vendue			
	- exercice	kWh	19 745 742	14 694 381
	- rendement		96,8%	96,6%
	- contractuelle	kWh	17 416 470	17 416 470
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	246 281	220 921
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	89 020	68 305
	- variation de l'exercice	k XPF	20 715	-20 028
	Patrimoine Immobilier	k XPF	2 772 484	2 752 752
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	23 063	8 623
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	0	0
	Besoin de renouvellement	k XPF	1 135 824	974 480
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	174 290	164 212	
- Variation sur l'exercice	k XPF	10 078	10 078	
Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	1 523 851	1 268 994	
Développement durable	Environnement			
	- économie de carburant	m3	4 847	3 616
	- réduction de CO2	T	19 717	13 308

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats



2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés.

Les supports administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats, etc.) sont communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie du Groupe Engie en Polynésie française.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

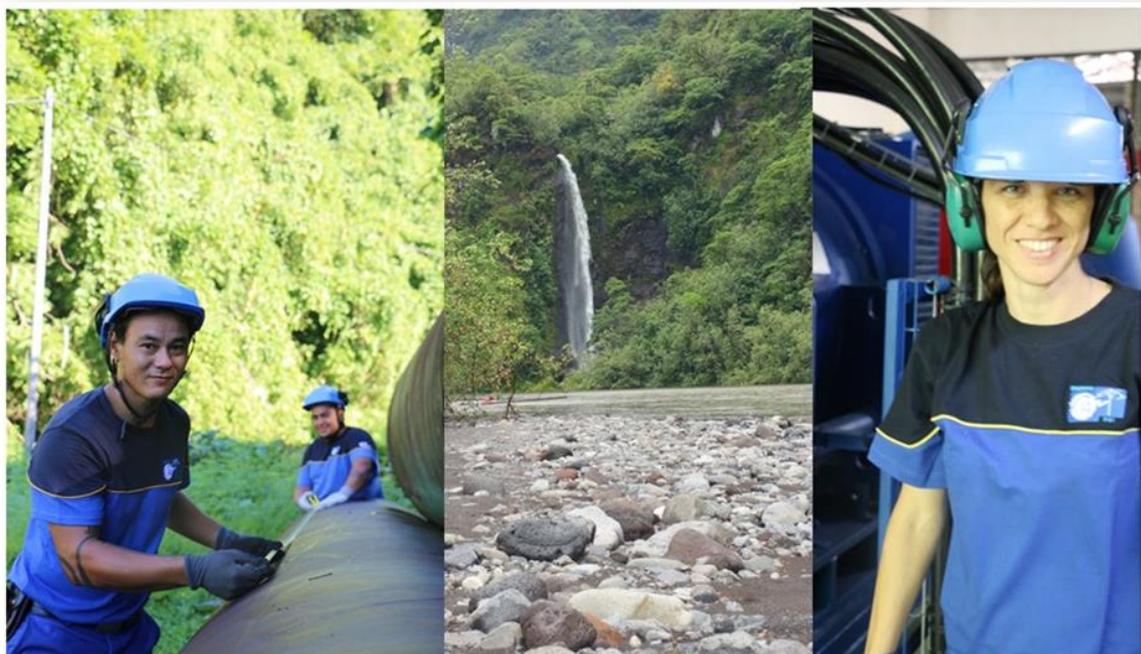
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droit des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax 1 de Tita'aviri 1, Papeno'o 1 et Papeno'o 2 Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permet de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

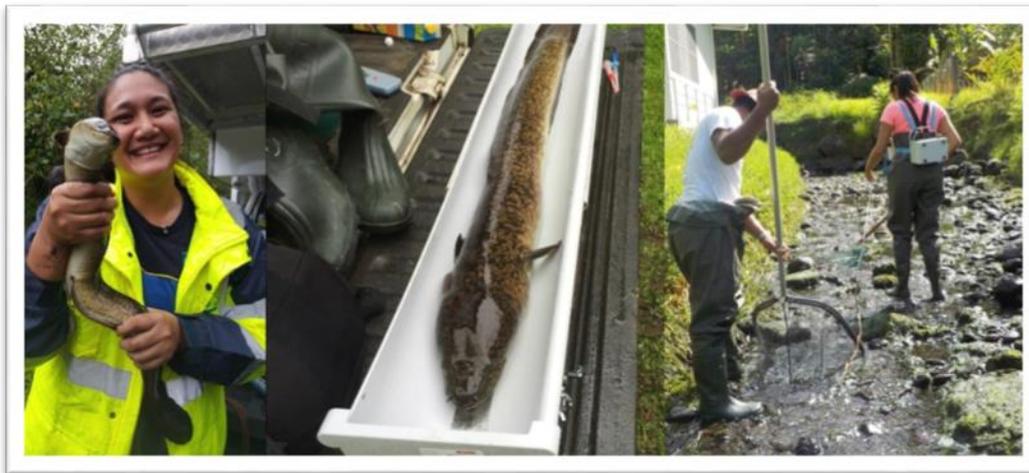
A ce jour MARAMA NUI exploite 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti Nui, pour une puissance installée totale de 47,4 MW.

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 160 GWhs par an en moyenne (sur les dix dernières années), avec un record à 217 GWhs en 2010, est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 140.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2007, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 5,3 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030/35 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite Vaimana, modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie.

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Titaaviri a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 9 août 1988 pour une durée initiale de 40 ans 1/2, devant prendre fin le 31 décembre 2028.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 12 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2040), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées. Cet avenant a également autorisé le doublement des conduites forcées amenant l'eau à la centrale de Titaaviri 1, afin d'optimiser le fonctionnement de ses turbines existantes.

La concession de Tita'aviri comprend notamment 2 centrales, dénommées « Tita'aviri 1 » et « Tita'aviri 2 », et 2 retenues principales.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport, avec la société de Transport d'Énergie Électrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- 3.1 Tarif en vigueur
- 3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant
 - 3.2.1 Pluviométrie
 - 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
 - 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
 - 3.2.4 Production vendue
 - 3.2.5 Chiffre d'affaires
- 3.3 Bilan d'exploitation
 - 3.3.1 Incidents majeurs
 - 3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 202 CM	13,18 F / kWh (tarif spécifique à la concession de Titaaviri)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable. Les tarifs appliqués en pratique sont donc inférieurs aux tarifs publiés ci-dessus. Par souci de transparence et de précision, une mise en cohérence de la formule et des tarifs réglementaires publiés est sollicitée depuis plusieurs années par notre société.

Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, corresponde aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Date	Evènements	Variations		Tarif
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			13,18
	Restitution taxe foncière		-0,42	12,76
01/03/2016	Actualisation	0,02		12,78
01/03/2017	Actualisation	0,02		12,80
16/06/2017	Mise en service ouvrage Optimax		0,47	13,27
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,39	12,88
01/03/2018	Actualisation	0,05		12,93
01/03/2019	Actualisation	-0,02		12,91
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,39	13,30
01/03/2020	Actualisation	0,04		13,34
01/03/2021	Actualisation	0,07		13,41
01/03/2022	Actualisation	0,08		13,49
Total		0,26	0,05	

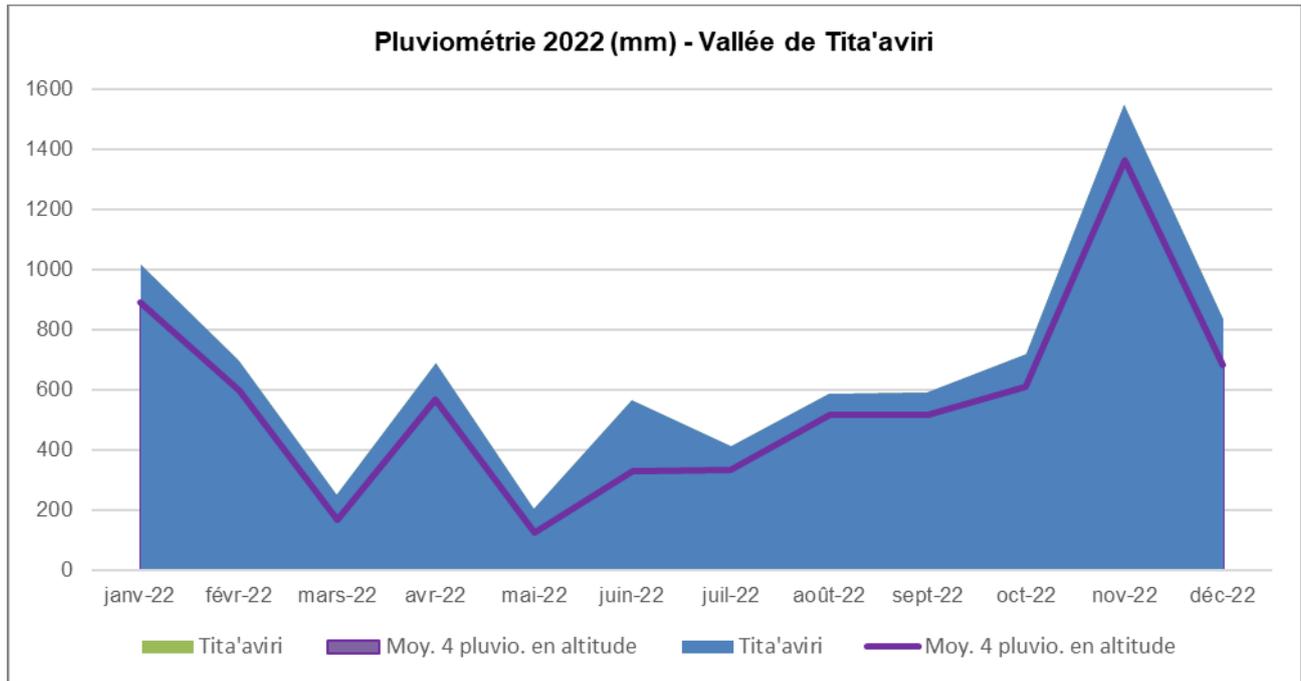
Au 31 décembre 2022, le montant de ces avoirs s'élève en cumul à 41.618.545 F CFP pour Titaaviri.

3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie en altitude annuelle de 2022 de la vallée de Tita'aviri a été de 8 110 mm. Elle a été supérieure de près de 37,9% à la pluviométrie de l'année précédente.

A noter que sur toute l'année les précipitations ont été supérieures aux prévisions statistiques, en dehors des mois de mars et de mai qui ont été particulièrement secs.



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité annuelle de l'ensemble du parc de la concession de Tita'aviri, hors arrêt programmé, a été excellente avec un taux de 99,82%, correspondant à 47h51min (moins de 2 jours) d'indisponibilité.

Les déclenchements par arrêt automatique des machines, dont le nombre total pour la vallée est de 9, c'est-à-dire autant que l'année précédente, ont été trop nombreux à la centrale Tita'aviri 1A (6). Majoritairement d'origine électrique (8 sur 9), 6 des arrêts automatiques sont survenus à la suite de défauts sur le réseau de transport en impactant toutes les centrales de la vallée.

Le retour à un niveau de fiabilité normal de la centrale Tita'aviri 1A est une priorité pour 2023.

	Nb. Déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité (heures, non pondéré)
Tita'aviri 1A	6	99,68%
Tita'aviri 1B	1	99,98%
Tita'aviri 2	2	99,80%
Tita'aviri	9	99,82%
Total Marama Nui	42	99,74%

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en kWh)

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1990 pour Titaaviri 1 et 2.

En 2022, avec 20,39 GWhs, la production totale de la concession de Titaaviri a été supérieure de 18% à la moyenne de l'énergie produite depuis 1990 (17,32 GWhs).

	TITAAVIRI 1	TITAAVIRI 2	VALLEE TITAAVIRI
1981			
1982			
1983			
1984			
1985			
1986			
1987			
1988			
1989			
1990	11 741 100	6 463 700	18 204 800
1991	10 792 400	6 167 800	16 960 200
1992	12 049 600	6 635 400	18 685 000
1993	11 093 800	5 821 300	16 915 100
1994	10 819 720	5 013 500	15 833 220
1995	12 464 380	5 457 200	17 921 580
1996	11 049 650	5 372 800	16 422 450
1997	10 756 370	4 968 600	15 724 970
1998	14 053 380	7 312 500	21 365 880
1999	8 622 035	4 699 000	13 321 035
2000	10 129 665	5 675 800	15 805 465
2001	10 700 342	5 705 700	16 406 042
2002	8 644 660	4 739 000	13 383 660
2003	8 354 870	4 579 370	12 934 240
2004	9 950 160	5 799 610	15 749 770
2005	10 035 260	5 901 170	15 936 430
2006	11 466 560	6 434 510	17 901 070
2007	11 448 670	6 327 000	17 775 670
2008	10 029 000	5 608 860	15 637 860
2009	10 877 874	6 302 988	17 180 862
2010	13 472 052	8 065 420	21 537 472
2011	11 568 202	6 466 612	18 034 814
2012	11 118 657	6 263 412	17 382 069
2013	10 963 800	6 111 256	17 075 056
2014	10 635 442	6 468 631	17 104 073
2015	10 756 409	6 351 693	17 108 102
2016	14 566 614	7 573 768	22 140 382
2017	13 654 188	7 415 139	21 069 327
2018	11 698 168	6 611 588	18 309 756
2019	11 955 114	5 716 183	17 671 297
2020	12 052 250	6 616 541	18 668 791
2021	9 695 713	5 522 120	15 217 833
2022	13 203 002	7 191 001	20 394 003
maxi	14 566 614	8 065 420	22 140 382
mini	8 354 870	4 579 370	12 934 240
moy réelle à 2022	11 224 821	6 101 793	17 326 615
Ecart / Moyenne	18%	18%	18%

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **19 745 742 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2022
Production brute (sortie transfo.)				20 394 003 kWh
- Consommation des auxiliaires				-49 249 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	4 257 011 kWh	6 351 032 kWh	9 736 712 kWh	20 344 755 kWh
Pertes transport supportées MN	-127 603 kWh	-177 347 kWh	-294 063 kWh	-599 013 kWh
Production nette vendue	4 129 408 kWh	6 173 685 kWh	9 442 649 kWh	19 745 742 kWh

3.2.5. Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé a été temporairement réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre 2017, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie,

- MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoirs de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.
- L'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoirs a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

Le 31 mai 2018, la TEP a décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat de compensation des pertes arrivé à échéance, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) et en l'attente de l'entrée en vigueur de l'article du code de l'énergie LP232-3 qui prévoit qu'au 1er janvier 2022 « chacun supporte ses pertes »,

- La TEP est dispensée de devoir assumer ses pertes avec effet rétroactif au 1er septembre 2017
- La majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Sur 2019, ces opérations se sont traduites par :

- Une régularisation impactant le CA à la baisse de 6,7 MF
- En rythme annuel, une baisse des volumes vendus de 3% environ et une augmentation des tarifs de 0,39 F/kWh

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge temporaire des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **246 280 578 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2022
Production brute (sortie transfo.)				20 394 003 kWh
- Consommation des auxiliaires				-49 249 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	4 257 011 kWh	6 351 032 kWh	9 736 712 kWh	20 344 755 kWh
Pertes transport supportées MN	-127 603 kWh	-177 347 kWh	-294 063 kWh	-599 013 kWh
Production nette vendue	4 129 408 kWh	6 173 685 kWh	9 442 649 kWh	19 745 742 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	3 680 692 kWh	6 754 733 kWh	6 981 046 kWh	17 416 470 kWh
Ecart	448 716 kWh	-581 048 kWh	2 461 603 kWh	2 329 272 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>296 153 kWh</i>	<i>-383 492 kWh</i>	<i>1 624 658 kWh</i>	<i>1 537 319 kWh</i>
Vente à EDT	55 375 362 XPF	83 283 023 XPF	127 381 334 XPF	266 039 719 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				76 358 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				879 242 XPF
Chiffre affaires énergie				266 995 319 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-20 714 741 XPF
Chiffre affaires Net énergie				246 280 578 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail avec arrêt :

Aucun accident du travail avec arrêt ni autre incident majeur n'est survenu en 2022 sur Tita'aviri.

Le 3 février 2022, chute d'une phase de la ligne de transport 20 000 Volts sur la toiture de la centrale de Tita'aviri 1 entraînant un arrêt automatique de la turbine et une perte de production sur défaut du réseau de transport :



3.3.2 Réalisations de l'année

- Remplacement de poteaux de télécommande termités :



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

TITAAVIRI		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Achats et charges externes	-25 622 319	94 803	-25 717 122
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	-879 242		-879 242
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions pour risques et charges	0	0	0
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	79 455	79 455	0
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	-1 187 387	7 708 750	-8 896 137
Financier	Autres produits et charges financières	-11 479	988	-12 467
TOTAL		-27 620 972	7 883 997	-35 504 969

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

Imputation directe des créances clients :

A noter que les créances clients qui étaient comptabilisées par concession au moyen d'une clef de répartition, sont maintenant imputées directement sur la concession auxquelles elles se rapportent.

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- Elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- Elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- Elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Titaaviri
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06 XPF/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/22, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,95 XPF pour Vaihiria, 12,35 XPF pour la Vaite, 13,49 XPF pour Titaaviri, 9,99 XPF pour Faatautia, 13,77 XPF pour la haute PPNOO et 13,98 XPF pour la moyenne PPNOO.	266 039 719
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	29 319 521
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 585 682
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	3 098 004

Autres parties liées

Polydiesel	Travaux sous-traités : production	3 937
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités : réseaux et facility management et location de matériels	0

Les montants sont présentés hors TVA sociale

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes



4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement à la suite d'une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.
- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
 - Avances et acomptes versés
 - Charges constatées d'avance
 - Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :
 - Stocks et provisions s'y rapportant
 - Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
 - Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,



- Autres dettes,
- Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	TITAAVIRI	
	2022 Concession	2021 Concession
Immobilisations concédées	2 772 483 916	2 752 751 734
Immobilisations privées	51 865 015	33 724 799
Immobilisations financières	2 294 345	3 560 020
Immobilisations en-cours	151 798 064	180 228 512
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	2 978 441 340	2 970 265 066
Amortissements	-1 299 738 335	-1 259 478 098
Immobilisations concédées (1)	-1 270 256 164	-1 232 591 193
Immobilisations privées	-29 482 171	-26 886 905
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
Immobilisations nettes	1 678 703 005	1 710 786 968
Stock	28 463 751	29 736 760
Provisions de stock	-1 561 889	-1 562 560
Net	26 901 861	28 174 199
Créances clients	30 730 399	24 438 325
Autres créances	26 339 666	30 253 775
Charges constatées d'avance	2 577 840	2 356 216
Total créances d'exploitation	59 647 905	57 048 316
Provisions créances	-879 242	
Créances nettes	58 768 663	57 048 316
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 764 373 529	1 796 009 483

PASSIF	TITAAVIRI	
	2022 Concession	2021 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	78 279 983	53 188 044
Subventions d'investissement		
Capitaux propres	78 279 983	53 188 044
Amort caducité, ATO, PRU	418 887 418	442 158 941
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	127 684 423	106 437 540
Fonds de maintenance conduites forcées	174 290 183	164 211 927
Autres provisions pour risques et charges	44 290 569	42 441 208
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	843 432 576	808 437 659
C/C du concessionnaire (emprunt)	758 457 254	852 279 307
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	41 618 545	37 931 279
Fournisseurs	16 885 725	24 513 465
Dettes fiscales et sociales	14 355 964	8 147 501
Autres dettes	89 623 465	64 700 272
PCA		
S/T emprunts et dettes	162 483 699	135 292 517
TOTAL PASSIF	1 764 373 529	1 796 009 483

4.3.2 Compte de Résultat

RESULTAT	TITAAVIRI	
	2022 Concession	2021 Concession
CA "net" Energie	246 280 578	220 920 981
Ventes hydro (à EDT)	266 039 719	196 878 962
Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (3)	76 358	6 484
Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (4)	879 242	
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	-20 714 741	24 035 535
Production moyenne (de l'origine à 2019/2020)	17 326 615	17 230 759
kWh vendus	19 745 742	14 694 381
CA/ kWh vendus	12,68	14,76
Maintenance - Conduite exploitation	-51 709 455	-63 336 192
Achats et charges externes	-25 622 319	-71 618 766
Exploitation Déléguée	-26 378 398	-41 572 591
Production immobilisée	2 096 580	50 225 258
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances	-879 242	180 940
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-1 005 531	-510 657
Exceptionnel	79 455	-40 377
Autres produits et charges		
Amortissement des actifs de concession	-49 049 522	-46 561 365
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-39 926 867	-38 713 019
Dot. passif de renouvellement	-21 246 883	-19 972 574
Amortissement améliorant	-1 069 040	-1 069 040
Reprise lissée caducité	23 271 523	23 271 523
Reprise sur travaux de renouvellement		
Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
Dot. fonds conduites forcées	-10 078 255	-10 078 255
Reprise sur travaux conduites forcées		
Exceptionnel		
Impôts et taxes	-11 461 814	-11 029 278
Patente	-9 661 123	-2 043 601
Autres	-613 304	-14 343
Provision (5)	-1 187 387	-8 971 334
Reprise de Provision pour contrôle fiscal IS + CSIS 2010		
Provision autres		
Exceptionnel		
Structure	-8 669 194	-17 149 429
Achats et charges externes	-4 288 938	-13 996 819
Exploitation Déléguée	-2 941 124	-2 564 966
Amortissement des biens privés de structure	-740 853	-289 048
Provisions	-698 280	-298 597
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
Financier	-10 212 552	-6 158 685
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	-11 479	-22 867
Rémunération C/C du concessionnaire	-10 201 073	-6 135 818
Résultat avant impôt	115 178 041	76 686 031
Impôt société	-36 898 058	-23 497 987
Résultat net - concessions	78 279 983	53 188 044

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

4 Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

5 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 avait pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 millions CFP pour Marama nui dont 7,3 millions CFP pour la vallée de Titaaviri. Une provision pour risque avait été constituée en 2019. Sur l'exercice 2021, cette provision a été ajustée suite à un recalcul du redressement de la DICP.

Suite au courrier reçu en 2022 de la DICP notifiant le redressement de la Patente pour l'exercice 2018, la provision constituée a été reprise dans les comptes 2022 après paiement de la part de Marama Nui.

Provisions redressement Patente	2021	+	-	2022
2017	0			0
2018	37 972 346		37 972 346	0
2019	37 845 732			37 845 732
2020	38 024 467			38 024 467
2021	37 469 307			37 469 307
2022		44 536 806		44 536 806
TOTAL	151 311 852	44 536 806	37 972 346	157 876 312

Au 31/12/2022, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	TITAAVIRI	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	128 737 429	669 089 322	797 826 751	13 872 942	811 699 693
Ecart sur prévisionnel (Art 16.2)	-4 007 806	-28 876 363	-32 884 169		-32 884 169
Neutralisation des charges lissées sociales	29 056 350	175 585 596	204 641 946		204 641 946
Rémunération C/C du concessionnaire social	10 564 408	23 628 141	34 192 549	-34 192 549	0
Charges lissées - RAD	-38 971 267	-227 639 873	-266 611 140		-266 611 140
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-10 201 073	-24 721 379	-34 922 452	34 922 452	0
Résultat avant IS - RAD	115 178 041	587 065 444	702 243 485	14 602 845	716 846 330

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'exercice
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2021	Acquisition		Cession	2022
	améliorant	renouvellement		
2 752 751 734	-	23 063 118	-	2 775 814 852

Pièces sécurité	17 920 970				17 920 970
Terrain	45 000 000				45 000 000
Bâtiment	86 713 436				86 713 436
Turbine	253 730 542				253 730 542
Elec de Puissance	84 762 963				84 762 963
Elec de Commande	63 644 914		6 266 746	- 3 330 936	66 580 724
Telecom	7 875 842				7 875 842
Barrage & composants associés	1 472 948 646				1 472 948 646
Pistes & Ponts	94 342 098				94 342 098
Conduites Forcées	422 633 719				422 633 719
Appendice	188 623 041		16 796 372		205 419 413
Autre composant	14 555 563				14 555 563
Droits incorporels de concession	-				-
2 752 751 734	-	23 063 118	- 3 330 936	2 772 483 916	

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2022	VNC 31/12/2022
Autre composant	TITAA AUTRES B	01/01/1993	10	01/01/2003	9 822 875	9 822 875	-
Autre composant	TITAAVIRI 2 GUES	01/01/2007	65	01/01/2072	4 732 688	1 164 782	3 567 906
Total Autre composant					14 555 563	10 987 657	3 567 906
Barrage & composants associés	TITAA ETANCHEITE T1	01/01/1990	15	01/01/2005	8 754 858	8 754 858	-
Barrage & composants associés	TITAA ETANCHEITE T2	01/01/1990	15	01/01/2005	33 337 380	33 337 380	-
Barrage & composants associés	TITAAVIRI CAPTAGE	01/01/1990	65	01/01/2055	832 027 633	422 374 670	409 652 963
Barrage & composants associés	REHAB BARRAGE TITAAVIR 2	01/12/2014	65	01/12/2079	517 855 425	64 391 105	453 464 320
Barrage & composants associés	TERRASSE+GC TITA 2	01/11/2016	65	01/11/2081	80 973 350	7 677 478	73 295 872
Total Barrage & composants associés					1 472 948 646	536 535 491	936 413 155
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL A	01/01/1990	40	01/01/2030	16 256 186	13 409 963	2 846 223
Bâtiment	TITAA TOITURE A	01/01/1990	20	01/01/2010	3 243 813	3 243 813	-
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL B	01/01/1993	40	01/01/2033	16 998 743	12 747 312	4 251 431
Bâtiment	TITAA TOITURE B	01/01/1993	20	01/01/2013	3 391 985	3 391 985	-
Bâtiment	TITAA BLOC SANITAIRE 2	01/10/2013	40	01/10/2053	1 200 000	277 454	922 546
Bâtiment	TITAA BLOC SANITAIRE 1 A	01/10/2015	40	01/10/2055	2 740 000	496 613	2 243 387
Bâtiment	GENIE CIVIL TITAAVIRI 2	02/10/2016	60	02/10/2076	20 750 977	2 159 844	18 591 133
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL 2	01/10/2019	60	01/10/2079	17 257 657	934 741	16 322 916
Bâtiment	TITAA PORTE FENETRE T2	01/10/2019	20	01/10/2039	2 697 718	438 356	2 259 362
Bâtiment	TITAA TOITURE 2	01/10/2019	20	01/10/2039	2 176 357	353 639	1 822 718
Total Bâtiment					86 713 436	37 453 720	49 259 716
Conduites Forcées	TITAA CONDUITES AB	01/01/1990	60	01/01/2050	104 298 948	57 358 472	46 940 476
Conduites Forcées	TITAA CONDUITES 2	01/01/1990	60	01/01/2050	297 715 572	163 726 583	133 988 989
Conduites Forcées	CONFORTEMT COND FORCE GRP	01/04/2019	60	01/04/2079	20 619 199	1 288 994	19 330 205
Total Conduites Forcées					422 633 719	222 374 050	200 259 669

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2022	VNC 31/12/2022
Appendice	TITAA PROT CATHODIQUE	01/01/2003	25	01/01/2028	2 790 652	2 232 277	558 375
Appendice	GRILLE TITAAVIRI 1	01/09/2015	40	01/09/2055	24 461 939	4 483 852	19 978 087
Appendice	VANNES BARRAGE TITAAVIR 2	02/10/2016	20	02/10/2036	16 829 834	5 255 147	11 574 687
Appendice	HYDROMAX TITAAVIRI 1	15/06/2017	60	15/06/2077	144 540 616	13 355 909	131 184 707
Appendice	VANNE DE TETE TITAA 1A	01/01/2022	20	01/01/2042	16 796 372	836 944	15 959 428
Total Appendice					205 419 413	26 164 130	179 255 283
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA1B	01/01/1993	25	01/01/2018	5 528 901	5 528 901	-
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA1B	01/01/1993	10	01/01/2003	1 382 225	1 382 225	-
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 1B	01/01/1993	10	01/01/2003	1 727 782	1 727 782	-
Elec de Commande	PROTECTION TITA 1B	01/01/1993	10	01/01/2003	1 382 225	1 382 225	-
Elec de Commande	CABLAGES TITA 1B	01/01/1993	25	01/01/2018	3 455 563	3 455 563	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA1A	01/11/2015	25	01/11/2040	10 661 717	3 055 378	7 606 339
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 1A	01/11/2015	10	01/11/2025	2 958 782	2 119 664	839 118
Elec de Commande	PROTECTION TITA 1A	01/11/2015	10	01/11/2025	2 509 813	1 798 024	711 789
Elec de Commande	CABLAGES TITA 1A	01/11/2015	25	01/11/2040	4 351 833	1 247 125	3 104 708
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA1A	01/01/2016	10	01/01/2026	658 592	460 816	197 776
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA2	01/10/2019	10	01/10/2029	761 603	247 474	514 129
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA 2	01/10/2019	25	01/10/2044	13 221 800	1 718 602	11 503 198
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 2	01/10/2019	10	01/10/2029	3 431 997	1 115 188	2 316 809
Elec de Commande	PROTECTION TITA 2	01/10/2019	10	01/10/2029	1 584 854	514 980	1 069 874
Elec de Commande	CABLAGES TITA 2	01/10/2019	25	01/10/2044	6 696 291	870 401	5 825 890
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE TITA1A	01/01/2022	10	01/01/2032	6 266 746	624 615	5 642 131
Total Elec de Commande					66 580 724	27 248 963	39 331 761
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR A	01/01/1990	15	01/01/2005	19 751 815	19 751 815	-
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR B	01/01/1993	15	01/01/2008	6 902 464	6 902 464	-
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR B	01/01/1993	40	01/01/2033	3 839 020	2 878 871	960 149
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1B	01/01/1993	25	01/01/2018	3 455 563	3 455 563	-
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR 2	01/01/2004	40	01/01/2044	5 666 660	2 691 373	2 975 287
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A	01/11/2015	25	01/11/2040	6 449 691	1 848 318	4 601 373
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR A	20/06/2016	40	20/06/2056	4 001 009	653 142	3 347 867
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A	15/06/2017	25	15/06/2042	9 590 449	2 126 893	7 463 556
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR 2	01/10/2019	15	01/10/2034	19 754 184	4 279 653	15 474 531
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 2	01/10/2019	25	01/10/2044	5 352 108	695 680	4 656 428
Total Elec de Puissance					84 762 963	45 283 771	39 479 192
Pièces sécurité	PCE SECU 00122 ALTERNAT.	01/01/2012	21	01/01/2033	2 563 741	1 342 530	1 221 211
Pièces sécurité	PCE SECU 00631 ALTERNAT.	01/01/2012	18	01/01/2030	9 702 380	5 927 675	3 774 705
Pièces sécurité	PCE SECU 00538 TRANSFO HT	01/01/2012	21	01/01/2033	2 514 477	1 316 732	1 197 745
Pièces sécurité	PCE SECU 00513 TRANSFO HT	01/01/2012	18	01/01/2030	3 140 372	1 918 612	1 221 760
Total Pièces sécurité					17 920 970	10 505 549	7 415 421
Pistes & Ponts	TITAAVIRI PISTE	01/01/1990	65	01/01/2055	94 342 098	47 892 295	46 449 803
Total Pistes & Ponts					94 342 098	47 892 295	46 449 803
Telecom	TITAAVIRI FAISCEAU OUEST	30/11/2010	10	30/11/2020	7 875 842	7 875 842	-
Total Telecom					7 875 842	7 875 842	-
Terrain	TITAAVIRI TERRAIN PAPEARI	01/01/1990	0	01/01/1990	45 000 000		45 000 000
Total Terrain					45 000 000	-	45 000 000
Turbine	TITAA TURBINE A	01/01/1990	40	01/01/2030	17 523 707	14 455 559	3 068 148
Turbine	TITAA TURBINE B	01/01/1993	40	01/01/2033	39 394 516	29 541 842	9 852 674
Turbine	TITAA ROUE B	01/01/1993	20	01/01/2013	10 642 767	10 642 767	-
Turbine	ROUE TITAAVIRI 1	01/01/2016	20	01/01/2036	8 595 610	3 007 581	5 588 029
Turbine	LIGNE ARBRE/SUPPORT TIT1A	01/02/2016	20	01/02/2036	46 375 800	16 029 965	30 345 835
Turbine	AUT COMP HYDRAULIQ TITA1A	01/02/2016	20	01/02/2036	12 422 796	4 293 985	8 128 811
Turbine	TITAA DISTRIBUTEUR 2	01/09/2019	20	01/09/2039	21 361 580	3 558 801	17 802 779
Turbine	LIGNE ARBRE/SUPPORT TITA2	01/09/2019	20	01/09/2039	76 297 386	12 711 009	63 586 377
Turbine	TIT2 SOUPAPE DECHARGEUR	01/09/2019	20	01/09/2039	1 493 904	248 882	1 245 022
Turbine	TITAAVIRI ROUE 2	01/10/2019	20	01/10/2039	10 999 895	1 787 389	9 212 506
Turbine	RNV VANNE DE PIED TITAA 2	01/04/2021	20	01/04/2041	8 622 581	754 255	7 868 326
Total Turbine					253 730 542	97 032 034	156 698 508
TOTAL TITAAVIRI					2 772 483 916	1 069 353 501	1 703 130 415

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

Le réalisé de l'année

Avancement global du programme de réhabilitation des barrages :

Le programme total de réhabilitation des ouvrages Marama Nui est évalué à 5,3 Milliards de Francs, dont 3 milliards déjà dépensés depuis 2007. Les barrages en cours de réhabilitation sont Tita'aviri 2 (depuis 2011), Fa'atauti'a AB (depuis 2012), Fa'atauti'a C2 (depuis 2012), Fa'atauti'a C1 (depuis 2020) et Vainavenave à Papeno'o (depuis 2020).

Réhabilitation du barrage de Tita'aviri 2 en attente :

Les travaux de réhabilitation de la partie amont du barrage Tita'aviri 2 auraient dû démarrer en 2020 avec la réfection de la prise d'eau et de la vidange de l'ouvrage. Mais un important éboulement de la falaise rive droite est survenu cette même année, et l'instabilité de l'écaille rocheuse surplombant la piste a contraint à limiter l'accès à la crête de l'ouvrage.

Par conséquent, les travaux de réhabilitation du barrage sont décalés à une date ultérieure, en fonction de l'évolution de la situation environnante.



5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	24	159 043 617	10 078 255		169 121 872
2017	23	169 121 872	10 078 255	-1 764 046	177 436 082
2018	22	177 436 082	10 078 255	-16 115 258	171 399 079
2019	21	171 399 079	10 078 255	-30 472 060	151 005 274
2020	20	151 005 274	10 078 255	-6 949 858	154 133 672
2021	19	154 133 672	10 078 255	0	164 211 927
2022	18	164 211 927	10 078 255	0	174 290 182

Aucune dépense en lien avec le fonds de maintenance des conduites forcées n'a été réalisée en 2022.

5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Ce plan est en cours de révision, la très forte augmentation des coûts enregistrée à la suite des crises "Covid" et "guerre d'Ukraine" si elle devait se maintenir, seraient de nature à bouleverser le chiffrage de plan.

Variation du besoin de renouvellement sur l'exercice

plan du 25/04/2019 soumis au concédant	999 878 802
réajustement 2018	4 534 255
réajustement 2019	161 015 524
réajustement 2020	-
réajustement 2022 CEP	184 407 045
Plan actualisé	1 349 835 626
réalisé 2018	-
réalisé 2019	- 182 325 731
réalisé 2020	-
réalisé 2021	- 8 622 581
réalisé 2022	- 23 063 118
Réalisé cumul	- 214 011 430
Reste à faire au 31/12/2022	1 135 824 196

Total Renouveaulement	Plan 25/04/2019	Reste à faire
Pièces sécurité		-
Bâtiment	136 964 684	69 640 462
Turbine	337 097 160	377 027 974
Elec de Puissance	134 485 321	143 125 430
Elec de Commande	130 122 760	93 938 908
Telecom	19 747 854	214 574 225
Barrage & composants associés	160 504 474	237 517 198
Pistes & Ponts		-
Appendice	26 746 380	
Autre composant	54 210 169	
	999 878 802	1 135 824 196

5.5.2 Le réalisé de l'année

Comparaison renouvellement réalisé-renouvellement prévu		
	réalisé	budget
Telecom		26 000 000
Elec de Commande	6 266 746	
Appendice	16 796 372	
	23 063 118	26 000 000

5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2023	2024	2025
Pièces sécurité			
Bâtiment	22 891 600	230 049	21 014 998
Turbine	-	112 828 697	-
Elec de Puissance	-	13 593 819	-
Elec de Commande	-	33 984 547	-
Telecom	-	-	-
Barrage & composants associés	-	-	-
Pistes & Ponts	-	-	-
Appendice	-	-	-
Autre composant	-	-	-
	22 891 600	160 637 112	21 014 998

Sont programmés :

- En 2023, le renouvellement :
 - D'éléments du bien bâtiment (portes/fenêtres/vantellerie) de la centrale Tita'aviri 1A ;
- En 2024, le renouvellement :
 - D'éléments du bien électricité de puissance (armoire et contacteur de couplage) de la centrale Tita'aviri 1A ;
 - D'éléments du bien bâtiment (climatisation) de la centrale Tita'aviri 1B ;
 - D'éléments du bien turbine (distributeur, coude, aspirateur, supportage, soupape, roue, vanne de pied, et bacs régulateur vanne de pied et refroidissement palier) de la centrale Tita'aviri 1B ;



- D'éléments du bien électricité de puissance (alternateur BT et armoire de puissance) de la centrale Tita'aviri 1B ;
 - D'éléments du bien électricité de commande (câblages) de la centrale Tita'aviri 1B ;
 - D'éléments du bien appendice (grille) des conduites forcées de Tita'aviri 1B.
- En 2025, le renouvellement :
 - D'éléments du bien bâtiment (toiture) des centrales Tita'aviri 1A et 1B.

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **21 246 883 XPF**.

5.6 Dépenses 1er établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

Aucune dépense de 1^{er} établissement n'a été réalisée en 2022.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

plan de confortement		V0	IFC prev
2023	40	77 472 225	44 546 529
2027	40	132 306 635	89 306 979
Total		209 778 860	133 853 508

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

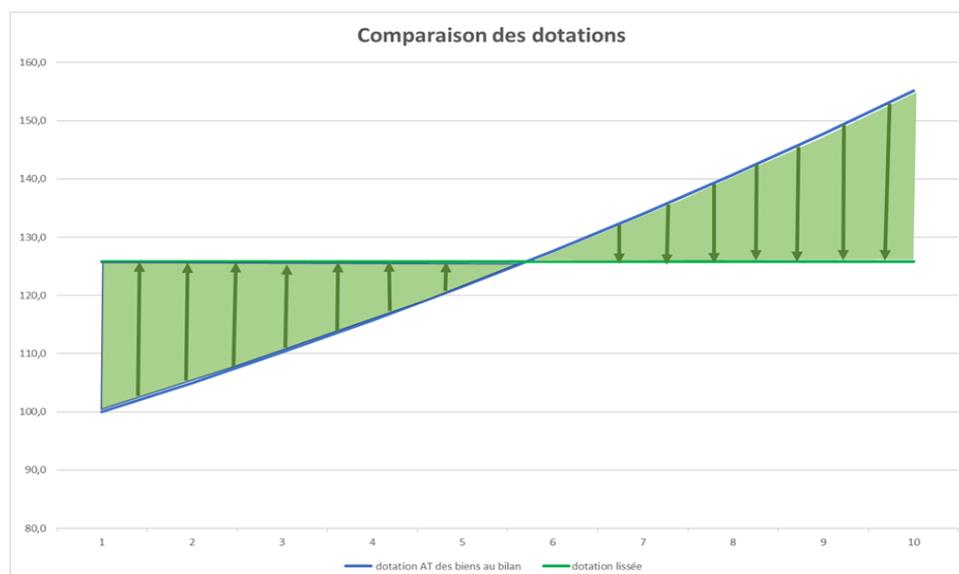
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.



A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	2 464 514 873	2 618 345 938	2 618 345 938	2 744 129 153	2 744 129 153	2 731 370 932	2 751 103 114	2 765 238 051
acquisitions	154 131 065		203 706 533	-	8 622 581	23 063 118	22 891 600	160 637 112
régularisation ventilation renouvellement / améliorant					21 380 802			
Sortie d'immo	- 300 000		- 77 923 318	-	-	- 3 330 936	- 8 756 663	- 61 448 087
VO Clôture	2 618 345 938	2 618 345 938	2 744 129 153	2 744 129 153	2 731 370 932	2 751 103 114	2 765 238 051	2 864 427 076
- IFC biens au bilan clôture	- 786 051 845	- 783 774 301	- 809 206 806	- 840 701 399	- 764 301 419	- 764 301 419	- 776 753 448	- 789 112 872
- IFC Prévis. sur renouvellement						- 12 452 029	- 12 359 424	- 86 729 726
Base amortissable	(A) 1 832 294 093	1 834 571 637	1 934 922 347	1 903 427 754	1 967 069 513	1 986 801 695	1 988 484 603	2 075 314 204
cumul doté à l'ouverture	(B) 967 710 118	1 003 734 450	1 194 497 266	1 235 501 521	1 192 809 134	1 231 522 153	1 268 118 084	1 299 868 265
sortie AT sur sortie immo	(C)			- 78 223 318	-	- 3 330 936	- 8 756 663	- 61 448 087
provisions antérieures à l'IFC	(D)	161 668 526						
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 864 583 975	669 168 661	740 425 082	746 149 551	774 260 379	758 610 478	729 123 182	836 894 026
nb années restantes	24	23	22	21	20	19	18	17
dotation exercice A	(E) 36 024 332	29 094 290	41 004 255	35 530 931	38 713 019	39 926 867	40 506 843	49 229 060
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 1 003 734 450	1 194 497 266	1 235 501 521	1 192 809 134	1 231 522 153	1 268 118 084	1 299 868 265	1 287 649 238
Mécanisme de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) -	21 222 970	41 741 897	65 177 840	86 464 966	106 437 540	127 684 423	148 351 330
dotations/reprises B	(B) 21 222 970	20 518 927	23 435 944	21 287 126	19 972 574	21 246 883	20 666 907	11 944 690
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 21 222 970	41 741 897	65 177 840	86 464 966	106 437 540	127 684 423	148 351 330	160 296 019
dotation économique A+B	57 247 302	49 613 217	64 440 199	56 818 057	58 685 593	61 173 750	61 173 750	61 173 750
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	- 3 132 099	- 10 766 184	4 060 798	- 3 561 344	- 1 693 808	794 349	794 349	794 349
Ecart sur moyenne cumulé	- 3 132 099	- 13 898 283	- 9 837 485	- 13 398 829	- 15 092 637	- 14 298 288	- 13 503 938	- 12 709 589
Traitement de l'améliorant								
VO Ouverture	-	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	98 853 027
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	77 472 225	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant					21 380 802			
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	98 853 027	98 853 027
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	(44 546 529)	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	(44 546 529)	(44 546 529)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	54 306 498	54 306 498
cumul dot à l'ouverture	0	-	-	-	-	1 069 040	2 138 080	5 036 326
reste à amortir	-	-	-	-	21 380 802	20 311 762	52 168 417	49 270 172
nb années restantes	24	23	22	21	20	19	18	17
dotation exercice	-	-	-	-	1 069 040	1 069 040	2 898 245	2 898 245
dotations cumulées	-	-	-	-	1 069 040	2 138 080	5 036 326	7 934 571
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	20 311 762	19 242 722	49 270 172	46 371 927
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture	(A) 558 516 556	535 245 033	511 973 510	488 701 987	465 430 463	442 158 940	418 887 417	395 615 894
reprise lissée	(B) (23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 535 245 033	511 973 510	488 701 987	465 430 463	442 158 940	418 887 417	395 615 894	372 344 371
Impact exercice (-) = produit	33 975 779	26 341 693	41 168 675	33 546 534	36 483 110	38 971 267	40 800 472	40 800 472

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	2 864 427 076	2 877 403 263	2 919 995 597	3 028 056 768	3 028 207 533	3 028 360 561	3 144 852 549	3 155 336 440
acquisitions	21 014 998	68 978 495	175 005 594	244 166	247 828	188 659 346	16 978 712	25 914 879
régularisation ventilation renouvellement / améliorant								
Sortie d'immo	- 8 038 811	- 26 386 160	- 66 944 424	- 93 400	- 94 801	- 72 167 358	- 6 494 822	- 9 913 150
VO Clôture	2 877 403 263	2 919 995 597	3 028 056 768	3 028 207 533	3 028 360 561	3 144 852 549	3 155 336 440	3 171 338 169
- IFC biens au bilan clôture	- 875 842 598	- 887 188 824	- 924 431 065	- 1 018 918 491	- 1 019 050 319	- 1 019 184 124	- 1 121 043 360	- 1 130 210 351
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 11 346 226	- 37 242 241	- 94 487 426	- 131 828	- 133 805	- 101 859 236	- 9 166 992	- 13 991 725
Base amortissable	(A) 2 001 560 665	2 032 806 773	2 103 625 703	2 009 289 042	2 009 310 241	2 125 668 425	2 034 293 080	2 041 127 817
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 287 649 238	1 324 732 317	1 347 310 198	1 339 170 054	1 390 631 453	1 442 101 118	1 438 636 911	1 492 357 189
sortie AT sur sortie immo	(C) - 8 038 811	- 26 386 160	- 66 944 424	- 93 400	- 94 801	- 72 167 358	- 6 494 822	- 9 913 150
provisions antérieures à l'IFC	(D)							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 721 950 238	734 460 617	823 259 929	670 212 388	618 773 590	755 734 664	602 150 990	558 683 778
nb années restantes	16	15	14	13	12	11	10	9
dotation exercice A	(E) 45 121 890	48 964 041	58 804 281	51 554 799	51 564 466	68 703 151	60 215 099	62 075 975
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 1 324 732 317	1 347 310 198	1 339 170 054	1 390 631 453	1 442 101 118	1 438 636 911	1 492 357 189	1 544 520 014
Mécanique de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 160 296 019	176 347 880	188 557 589	190 927 058	200 546 009	210 155 293	202 625 892	203 584 543
dotations/reprises B	(B) 16 051 860	12 209 709	2 369 469	9 618 951	9 609 284	7 529 401	958 651	902 225
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 176 347 880	188 557 589	190 927 058	200 546 009	210 155 293	202 625 892	203 584 543	202 682 318
dotation économique A+B	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	794 349	794 349	794 349	794 349	794 349	794 349	794 349	794 349
Ecart sur moyenne cumulé	- 11 915 240	- 11 120 890	- 10 326 541	- 9 532 192	- 8 737 843	- 7 943 493	- 7 149 144	- 6 354 795
Traitement de l'améliorant	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
VO Ouverture	98 853 027	98 853 027	98 853 027	231 159 662				
acquisitions financement concession	-	-	132 306 635	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant								
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	98 853 027	98 853 027	231 159 662					
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice			(89 306 979)					
- IFC biens au bilan cumulé	(44 546 529)	(44 546 529)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	54 306 498	54 306 498	97 306 154					
cumul dot à l'ouverture	7 934 571	10 832 816	13 731 062	19 700 711	25 670 361	31 640 010	37 609 660	43 579 309
reste à amortir	46 371 927	43 473 681	83 575 092	77 605 443	71 635 793	65 666 144	59 696 494	53 726 845
nb années restantes	16	15	14	13	12	11	10	9
dotation exercice	2 898 245	2 898 245	5 969 649					
dotations cumulées	10 832 816	13 731 062	19 700 711	25 670 361	31 640 010	37 609 660	43 579 309	49 548 958
Vo - fin tiers - IFC - dotations	43 473 681	40 575 436	77 605 443	71 635 793	65 666 144	59 696 494	53 726 845	47 757 196
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture	(A) 372 344 371	349 072 848	325 801 324	302 529 801	279 258 278	255 986 755	232 715 232	209 443 709
reprise lissée	(B) (23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 349 072 848	325 801 324	302 529 801	279 258 278	255 986 755	232 715 232	209 443 709	186 172 185
Impact exercice (-) = produit	40 800 472	40 800 472	43 871 876					

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	3 171 338 169	3 176 299 286	3 187 179 637	3 219 351 980	3 364 585 353	3 364 585 353	3 364 760 323	3 452 443 503
acquisitions	8 034 554	17 620 781	52 103 267	235 206 159	-	283 364	142 003 340	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-
Sortie d'immo	- 3 073 437	- 6 740 431	- 19 930 924	- 89 972 786	-	- 108 395	- 54 320 160	-
VO Clôture	3 176 299 286	3 187 179 637	3 219 351 980	3 364 585 353	3 364 585 353	3 364 760 323	3 452 443 503	3 452 443 503
- IFC biens au bilan clôture	- 1 144 202 077	- 1 148 540 020	- 1 158 053 672	- 1 186 184 793	- 1 313 175 160	- 1 313 175 160	- 1 313 328 152	- 1 389 997 301
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 4 337 943	- 9 513 652	- 28 131 122	- 126 990 367	-	- 152 992	- 76 669 150	-
Base amortissable	(A) 2 032 097 209	2 038 639 617	2 061 298 308	2 178 400 560	2 051 410 193	2 051 585 163	2 139 115 351	2 062 446 202
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 544 520 014	1 602 777 907	1 659 266 353	1 709 662 576	1 731 431 944	1 811 426 506	1 891 407 128	1 988 101 160
sortie AT sur sortie immo	(C) - 3 073 437	- 6 740 431	- 19 930 924	- 89 972 786	-	- 108 395	- 54 320 160	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 490 650 632	442 602 141	421 962 879	558 710 770	319 978 249	240 267 051	302 028 383	74 345 042
nb années restantes	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 61 331 329	63 228 877	70 327 147	111 742 154	79 994 662	80 089 017	151 014 191	74 345 042
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 1 602 777 907	1 659 266 353	1 709 662 576	1 731 431 944	1 811 426 506	1 891 407 128	1 988 101 160	2 062 446 202
Mécanique de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 202 682 318	202 524 739	200 469 612	191 316 216	140 747 812	121 927 000	103 011 733	13 171 291
dotations/reprises B	(B) - 157 579	- 2 055 127	- 9 153 396	- 50 568 404	- 18 820 812	- 18 915 267	- 89 840 441	- 13 171 291
Actif/Passif de renouvellement cloture	(A) + (B) 202 524 739	200 469 612	191 316 216	140 747 812	121 927 000	103 011 733	13 171 291	0
dotation économique A+B	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750	61 173 750
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	794 349	794 349	794 349	794 349	794 349	794 349	794 349	794 349
Ecart sur moyenne cumulé	- 5 560 445	- 4 766 096	- 3 971 747	- 3 177 397	- 2 383 048	- 1 588 699	- 794 349	-
Traitement de l'améliorant	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
VO Ouverture	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662	231 159 662
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)	(133 853 508)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	97 306 154	97 306 154	97 306 154	97 306 154	97 306 154	97 306 154	97 306 154	97 306 154
cumul dot à l'ouverture	49 548 958	55 518 608	61 488 257	67 457 907	73 427 556	79 397 206	85 366 855	91 336 505
reste à amortir	47 757 196	41 787 546	35 817 897	29 848 247	23 878 598	17 908 948	11 939 299	5 969 649
nb années restantes	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	5 969 649	5 969 649	5 969 649	5 969 649	5 969 649	5 969 649	5 969 649	5 969 649
dotations cumulées	55 518 608	61 488 257	67 457 907	73 427 556	79 397 206	85 366 855	91 336 505	97 306 154
Vo - fin tiers - IFC - dotations	41 787 546	35 817 897	29 848 247	23 878 598	17 908 948	11 939 299	5 969 649	-
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture	(A) 186 172 185	162 900 662	139 629 139	116 357 616	93 086 093	69 814 570	46 543 046	23 271 523
reprise lissée	(B) (23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 162 900 662	139 629 139	116 357 616	93 086 093	69 814 570	46 543 046	23 271 523	-
Impact exercice (-) = produit	43 871 876	43 871 876	43 871 876	43 871 876	43 871 876	43 871 876	43 871 876	43 871 876

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2021 et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC prévisionnelle sur améliorant plan confortement	Total IFC prévisionnelle
Pièces sécurité	-	-		-
Terrain	-	-		-
Bâtiment	24 903 390	29 929 405		54 832 795
Turbine	107 413	251 613 480		251 720 893
Elec de Puissance	3 333 024	50 344 500		53 677 525
Elec de Commande	2 988 150	22 083 354		25 071 504
Telecom	-	118 378 583		118 378 583
Barrage & composants associés	540 141 689	153 346 560	133 853 508	827 341 757
Pistes & Ponts	20 322 037	-		20 322 037
Conduites Forcées	73 459 911			73 459 911
Appendice	96 788 602			96 788 602
Autre composant	2 257 202	-		2 257 202
TOTAL	764 301 419	625 695 882	133 853 508	1 523 850 809

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC

Etats des engagements à incidence financière

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative
6. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.



La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

4- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

5- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2022, les montants facturés se sont élevés à 69.322.376 FCFP et inclus l'assistance informatique.

6- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT avaient conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoyait notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

La TEP a toutefois dénoncé ce contrat, qui a pris fin le 30 novembre 2020. Depuis, aucun équivalent contractuel n'est venu prendre la suite. Ceci pose des risques importants pour MARAMA NUI, qui ne dispose d'aucun cadre indemnitaire en cas de défaillance du réseau de transport l'empêchant d'écouler son énergie. Un modèle de contrat fixé par la réglementation, sur la base de celui qui a été mis en place pour les producteurs solaires avec stockage dans le cadre de l'appel à projets du Pays, est appelé de ses vœux par MARAMA NUI.